



La facture papier est morte...

**Place à la facture
électronique ?**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LE (PROVISOIRE) RETARD FRANÇAIS.....	4
DE LA FACTURE PAPIER À LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : 3 EXPLICATIONS DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE.....	5
La réglementation crée un environnement très favorable.....	5
La dématérialisation : les effets vertueux des écosystèmes	8
Quand les directions métiers plébiscitent la dématérialisation.....	10
LE TRAITEMENT DÉMATÉRIALISÉ : UNE RÉPONSE SIMPLE AUX ENJEUX STRATÉGIQUES DU DAF	11
CONCLUSION : DE LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES À LA GESTION 100% NUMÉRIQUE DU PROCESSUS PURCHASE TO PAY	12

1. INTRODUCTION

Moins de 5% de factures échangées au format électronique en France en 2015 (Solutions-numeriques.com, Article « *Dématérialisation des factures : un passage obligé* » 8 juin 2015), attestent clairement que la dématérialisation des factures n'a pas encore totalement conquis les entreprises et les organisations.

Mais l'expérience de nos homologues européens démontre que la dématérialisation est un cercle vertueux, qui peut connaître une croissance exponentielle, dès lors que les obligations ou incitations réglementaires sont en place.

En France, plusieurs tendances de fond contribuent à transformer le paysage actuel et les attitudes des entreprises, et ainsi à démocratiser l'usage du numérique dans les processus de gestion de factures :

- La nouvelle réglementation, applicable depuis le 1er janvier 2014, facilite et encourage l'utilisation de la facturation électronique.
- L'acceptation du PDF simple comme voie de facturation électronique constitue un indéniable accélérateur puisque le format est connu et accepté par tous.
- Les grands donneurs d'ordre, impactés significativement par l'optimisation des coûts de traitement de leurs factures, poussent en faveur de l'utilisation de la dématérialisation, contribuant à la connaissance de la pratique.
- Les bénéfices des solutions de dématérialisation sont de mieux en mieux connus, démontrés et communiqués, surtout pour un usage en mode SaaS qui minimise les risques et maximise le retour sur investissement.
- Le contexte économique, incitant à la productivité et à la réduction des coûts administratifs, constitue une incitation forte à dématérialiser pour bénéficier de ces retours économiques immédiats.

Au delà de la simple conformité à la réglementation ou des bénéfices rapidement constatés lors de la mise en œuvre de solutions de dématérialisation, les Directeurs Financiers sont séduits par le digital et l'innovation. Ceux qui mettent en place des solutions de dématérialisation pour leurs factures poursuivent en règle générale leur démarche pour aboutir à dématérialiser l'ensemble du processus de gestion, depuis l'achat jusqu'au paiement.



2. LE (PROVISOIRE) RETARD FRANÇAIS...

Nous l'évoquions, l'utilisation de la facturation électronique en France est encore marginale : sur les 2,5 milliards de factures générées annuellement seulement 5 % sont au format électronique (Solutions-numeriques.com, Article « *Dématérialisation des factures : un passage obligé* » 8 juin 2015).

Cette proportion est nettement plus faible que celles que l'on observe dans les pays d'Europe du Nord, avec, par exemple, des taux d'utilisation qui dépassent les 40 % en Norvège, en Suède ou au Danemark (source EDICOM).

Plusieurs raisons expliquent ce retard français, notamment dans les petites et moyennes entreprises :

- La méconnaissance du champ des possibles en matière de facturation électronique : qu'impose ou qu'accepte le fisc ?
- L'opinion, fausse mais encore très répandue, que le papier « tamponné / signé » reste plus fiable que le format électronique.
- L'idée reçue, erronée, qu'il faut toujours investir des budgets significatifs pour s'équiper d'une solution de dématérialisation, même si les faits montrent que le mode SaaS réduit considérablement l'effort financier à fournir.
- La conviction historique et fausse de nos jours qu'il faudra transformer en profondeur les processus existants adaptés à la gestion de documents papier.
- Le sentiment, issu d'un passé lointain, d'une certaine complexité technique de la dématérialisation, notamment pour intégrer différents supports de factures (papier, e-mail, PDF, EDI...) ou intégrer la dématérialisation aux outils comptables existants.



Sous l'effet des accélérateurs cités en introduction, ces freins et réticences sont en train d'évoluer, pour modifier rapidement les pratiques de la facturation électronique dans les entreprises. Ce mouvement est initié par les DAF, dont les préoccupations en matière de conformité réglementaire, d'efficacité des processus, de maîtrise des risques et de réduction de coûts, figurent en tête de leur agenda.

3. DE LA FACTURE PAPIER À LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : 3 EXPLICATIONS DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Trois facteurs vont ainsi largement contribuer à modifier les attitudes et les comportements des entreprises à l'égard de la facturation électronique :

- la réglementation, qui crée un environnement très favorable,
- la création d'écosystèmes accélérateurs, qui crée l'accélération exponentielle des usages : la dématérialisation va devenir une pratique normale et le papier sera perçu comme un format de plus en plus difficile à gérer et stocker,
- les effets immédiats de la dématérialisation sur l'efficacité des processus, qui créent un plébiscite en faveur de l'usage de ces approches.



3.1. LA RÉGLEMENTATION CRÉE UN ENVIRONNEMENT TRÈS FAVORABLE

Les pouvoirs publics ont un effet incitateur fort. Ainsi, en application de la Loi Macron, visant à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises, le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs a été précisément établi (Cf. encadré).

LOI MACRON ET FACTURATION ÉLECTRONIQUE : UN CALENDRIER SERRÉ

- 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques.
- 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire.
- 2019 : obligation pour les PME.
- 2020 : obligation pour les micro-entreprises.

Cette disposition généralise par ailleurs l'obligation faite à l'État, aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics d'accepter les factures électroniques. Elle s'aligne sur la Directive Européenne adoptée le 24 janvier 2014, obligeant les entités publiques à accepter les factures électroniques conformes aux normes européennes.

**UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE QUI DEVRAIT ACCÉLÉRER LA
FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS LE SECTEUR PUBLIC !**

En France, la dématérialisation des factures dans le secteur public concerne environ cent millions de documents par an, pour environ un million de fournisseurs du secteur public et 80 000 entités publiques. Actuellement, sur les quatre millions de factures reçues par les administrations centrales en 2014, seulement 34 000 ont été envoyées en format électronique. De même, pour les collectivités locales et les établissements publics, qui reçoivent environ 90 millions de factures chaque année, la proportion de factures électroniques reste insignifiante.

Par ailleurs, au niveau européen, la facturation électronique a été encouragée par la Directive Européenne 2010-45 CE du 13 juillet 2010 : ce texte autorise les entreprises des pays concernés à émettre et recevoir des factures électroniques en recourant à n'importe quel dispositif technique, à condition toutefois que le bien-fondé de la facture puisse être établi et le lien entre la facture et son objet (livraison de biens ou prestation de services) documenté, avec la mise en place d'une piste d'audit fiable.

**EN SYNTHÈSE, 5 POINTS CLÉS DE LA
DIRECTIVE EUROPÉENNE 2010-45 CE**

1. L'émission et le traitement de factures PDF simples sont autorisés. La facture papier et le PDF simple sont traités à égalité.
2. La notion de « contrôles permanents et documentés » permettant une « piste d'audit fiable » devient obligatoire (hors factures EDI et PDF signés).
3. Le contrôle de l'authenticité, de l'intégrité du contenu et de la lisibilité de la facture sont obligatoires.
4. Les règles régissant la facturation (électronique et papier) sont définies : mentions sur factures, règles de territorialité de la facturation, exigibilité...
5. L'impression des factures électroniques n'est plus une obligation : l'archivage peut se faire dans le « format d'origine ».

L'OBLIGATION DE PISTE D'AUDIT FIABLE POUR LES FACTURES PAPIER ET PDF SIMPLES. CONCRÈTEMENT ?

Concrètement, la piste d'audit fiable doit permettre :

- de reconstituer, dans un ordre chronologique, la totalité du processus de facturation ; et ainsi de garantir que la facture émise/reçue reflète l'opération qui a eu lieu, en permettant d'établir un lien entre la facture et la Livraison de Biens/ Prestation de Services qui la fonde,
- de relier les différents documents de ce processus ; et ainsi de justifier toute opération par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu à la facture.



Trois moyens de facturation sont donc désormais possibles : aux deux premiers (l'EDI et le PDF signé), déjà utilisés avant l'application de la directive, s'est ajouté le PDF simple, traité à égalité avec la facture papier.

Cette évolution réglementaire va avoir un effet significatif sur l'usage de la facturation électronique dans la mesure où le format PDF est largement répandu dans les entreprises : Adobe diffuse gratuitement le lecteur de fichiers PDF, il est simple d'utilisation, préserve la mise en forme originale d'un document et permet de compresser des documents volumineux. D'après une étude Markess, 60 % des entreprises l'utilisent déjà ou prévoient de l'utiliser, contre 39 % pour l'EDI ou 21 % pour le format XML et ses dérivés.

LES EXEMPLES EUROPÉENS

« Depuis le mois de mars 2015, tous les acteurs du secteur public italien et leurs fournisseurs doivent échanger des factures dématérialisées. Cette année, des pays comme l'Espagne et la Slovaquie ont également établi cette obligation. Par ailleurs, il est prévu que la Suisse et l'Estonie suivent ce mouvement en 2016. La France a fixé 2017 pour le passage vers une obligation de dématérialiser les factures électroniques envoyées à l'administration publique... » (Source EDICOM)

« ... Actuellement, le taux de pénétration de la facture électronique dépasse les 40% dans les pays précurseurs comme la Norvège, la Suède et le Danemark. Cependant, la dématérialisation des factures se fait le plus souvent avec l'envoi d'un PDF, plutôt qu'en utilisant un document avec des données structurées... » (Source EDICOM)



3.2. LA DÉMATÉRIALISATION : LES EFFETS VERTUEUX DES ÉCOSYSTÈMES

Plus les entreprises s'équipent en solutions de dématérialisation, plus leurs partenaires, au sein d'un écosystème, vont constater les effets positifs de la facture électronique et seront incités à y recourir. Cet effet de réseau, bien connu pour mesurer l'appropriation des technologies, est aussi facilité par les grands donneurs d'ordre, qui incitent de plus en plus leurs sous-traitants ou fournisseurs à dématérialiser la facturation, que ce soit avec des solutions EDI ou PDF, voire via des portails fournisseurs.

Cet effet d'adoption n'est bien sûr possible que si les bénéfices de la facturation électronique sont visibles et immédiats.

Dans ce domaine, la réduction des coûts est systématiquement au rendez-vous :

- Selon une estimation de GS1 France, le coût de traitement d'une facture reçue au format papier représente 14 euros.
- Une étude du cabinet américain Aberdeen Group (E-Payables 2010 - The Strategic Value of Accounts Payable Automation), qui a étudié 310 entreprises, conclut que la dématérialisation totale des factures fournisseurs réduit les coûts de 76 % et accélère le cycle de traitement de 82 %. Ce qui amène le coût de traitement d'une facture dématérialisée à moins de 4 euros.
- Le potentiel de gain est significatif : globalement, 3 % du chiffre d'affaires des entreprises sont consacrés aux impressions de documents et 5 à 15 % sont consacrés à la gestion de documents papier, d'après une étude IDC - Arthur D. Little.



LES GAINS DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Types de gains	Expression des gains
Maîtrise des coûts	• Réduction des coûts de stockage, des frais d'acheminement et des coûts postaux
Qualité comptable	• Réduction des erreurs de saisie et des saisies incomplètes
Traçabilité	• Suivi en temps réel du circuit de traitement des factures • Amélioration de la relation avec les fournisseurs
Productivité	• Réduction des processus manuels chronophages
Développement durable	• Réduction de l'empreinte carbone
Simplicité	• Simplification de la consultation et de l'archivage des factures
Fiabilité	• Élimination des pertes de factures
Fluidité	• Fluidité des échanges fournisseur/ordonnateur/comptable • Fluidité des échanges comptable/certificateur des comptes • Réduction des délais d'acheminement et des délais de paiement
Sécurité	• Obtention d'accusés de réception
Accessibilité	• Facilité pour consulter les historiques de factures
Facilité	• Choix des formats des factures dématérialisées (EDI, PDF signé, PDF simple)
Conformité	• Formats conformes aux standards

Source : Forum National de la Facturation Électronique.

On peut ajouter, à ces gains listés par le Forum National de la Facturation Electronique, des bénéfices directs sur le Cash des entreprises notamment dans la facilité à mieux négocier les escomptes et à maîtriser les campagnes de paiement.

3.3. QUAND LES DIRECTIONS MÉTIERS PLÉBISCITENT LA DÉMATÉRIALISATION

Les directions métiers, et pas seulement les directions financières, ont, d'un point de vue stratégique, intérêt à adopter la facturation électronique. Selon les analystes de Markess, « *Les projets de dématérialisation sont particulièrement à l'initiative des directions métiers qui doivent composer avec un flux toujours plus important et varié de documents et contenus numériques, de données et d'informations à traiter, gérer, intégrer aux processus métiers, diffuser et valoriser... La dématérialisation répond également aux forts besoins d'automatisation des processus métiers et documentaires associés.* »



Selon une analyse du CXP auprès d'entreprises françaises, la dématérialisation des factures fournisseurs et des flux entrants est actuellement le premier catalyseur des démarches processus (pour 47 % des entreprises), arrivant devant les démarches qualité (46 %), qui ont été le déclencheur historique des démarches processus et qui gardent toujours un rôle très important.



Pour les analystes de Xerfi, « *les fondamentaux du marché de la dématérialisation sont solides entre la transition numérique, la recherche de l'efficacité par les entreprises, l'essor de l'e-administration ou encore un cadre légal et normatif très favorable. Il y a enfin une conjoncture moins morose dans l'Hexagone. De quoi inciter les entreprises à investir dans leur système d'information, à l'heure du cloud computing et des Big Data.* »



4. LE TRAITEMENT DÉMATÉRIALISÉ : UNE RÉPONSE SIMPLE AUX ENJEUX STRATÉGIQUES DU DAF

Les pouvoirs publics facilitent la dématérialisation, les directions métiers se l'approprient progressivement, les DSI accompagnent l'intégration des solutions dans le système d'information existant, mais ce sont les DAF qui se positionnent comme le pivot de la réussite de la transition du papier vers le numérique.

En effet, les directions financières perçoivent la dématérialisation comme une réponse à la majorité de leurs préoccupations : promouvoir des processus plus efficaces, réduire les coûts, fiabiliser le traitement des données, tracer les processus... Par ce moyen, les DAF peuvent également introduire une homogénéisation des traitements, rendant les processus indépendants des formats (PDF, XML, EDI, papier...) ou des moyens de transmission des factures (courrier, e-mails, portails fournisseurs...).

Les DAF plébiscitent la dématérialisation. Selon l'étude « *Priorités 2015 du Directeur Financier* », réalisée par la DFCG et le cabinet PWC, 57 % des DAF français ont d'ores et déjà mis en œuvre la dématérialisation des processus et cet aspect est considéré comme « *le premier axe de digitalisation des entreprises* ». De même, les DAF français privilégient, dans leurs objectifs, la fiabilité des données et la précision des indicateurs, qui sont des apports directs des solutions de dématérialisation.

D'après une étude réalisée par le cabinet de conseil EY et publiée en 2014, 82 % des DAF français et 66 % des DSI considèrent la dématérialisation des factures comme une priorité stratégique pour leur entreprise. Les deux-tiers des DAF souhaitent dématérialiser pour réduire les coûts administratifs, selon Markess.



5. CONCLUSION : DE LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES À LA GESTION 100% NUMÉRIQUE DU PROCESSUS PURCHASE TO PAY

Le métier de DAF a lui-même profondément évolué ces dernières années. Il est ainsi passé de la finance pure à la gestion collaborative de son écosystème dans l'entreprise, d'une fonction support à la création de valeur, de l'expertise technique à la maîtrise des business modèles... et du tableur à la dématérialisation (Cf. « *Le DAF 3.0, de l'optimisation de la fonction finance à la création de valeurs stratégiques* », livre blanc Yooz). Cette (r)évolution de la fonction tend elle-même à accélérer l'utilisation du digital comme outil d'optimisation des processus, de gains en mobilité et en flexibilité.

Au delà du respect des contraintes réglementaires et de la volonté de réduire les coûts de traitement administratif, l'ambition, avec la dématérialisation des factures, est d'aboutir à un processus Purchase-to-Pay totalement dématérialisé.

Gartner définit le Purchase-to-Pay dématérialisé comme une solution intégrée conçue pour gérer un processus de bout en bout, qui commence avec la commande de biens et services et se termine avec l'ordre de paiement prêt à s'intégrer dans le système comptable. Les solutions de Purchase-to-Pay combinent le plus souvent la dématérialisation, un portail fournisseurs, un workflow d'approbation, un système de rapprochement entre les bons de commande et les factures.

En réalité, toutes les étapes qui mènent, dans le circuit de traitement des factures fournisseurs, de la capture des factures jusqu'à l'enregistrement dans un logiciel comptable ou ERP, peuvent être automatisées. La capture des factures doit gérer le multicanal dès lors que coexistent les factures papier (qu'il faut scanner) et les factures électroniques en différents formats (PDF, EDI, XML).

Les taux d'adoption actuels de la facturation électronique que l'on observe dans d'autres pays sont atteignables en France, à moyen terme. Si les entreprises françaises sont parties d'un niveau relativement bas, ce que montrent les nombreuses études réalisées par les cabinets d'analystes, les facteurs accélérateurs sont aujourd'hui suffisamment puissants pour la situation actuelle évolue et que la facture électronique devienne un standard.



